

## Conditions Générales de Vente

### Article 1 – OBJET

Les présentes conditions générales de vente détaillent les droits et obligations de l'entreprise A.J. Rénovation et de son client dans le cadre de la réalisation par l'entreprise de travaux de peinture, d'application de revêtements de sol ou muraux et de la vente des marchandises nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**Toute acceptation de devis implique de la part du client l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales, sauf convention spéciale contraire stipulée sur le devis.**

Les présentes CGV prévalent sur toutes éventuelles Conditions Générales d'Achat dont disposerait le client, sauf mention contraire expressément détaillée sur le devis.

### Article 2 – PRIX

Les prix des prestations et des marchandises sont établis pour la réalisation des travaux demandés par le client en fonction des contraintes imposées par l'état d'origine des locaux, de l'ampleur des travaux à effectuer, du type et/ou de la gamme de produits demandés par le client. Les prix indiqués sur le devis sont valables dès l'édition du devis et pour toute sa durée de validité. Ils sont libellés en euros et non soumis à la TVA conformément à l'article 293B du Code Général des Impôts.

Des frais de transport et/ou de déplacement peuvent s'appliquer, dans ce cas ils apparaissent précisément sur le devis.

L'entreprise A.J. Rénovation s'accorde le droit d'adapter ses tarifs aux spécificités de chaque chantier et en fonction d'éventuelles variations des tarifs de ses fournisseurs. Toutefois, A.J. Rénovation s'engage à facturer son client conformément au devis qu'il aura accepté.

### Article 3 – VALIDITE

Les devis édités par A.J. Rénovation sont valables pour une durée de 1 (un) mois pour des travaux devant débuter dans les 6 (six) mois suivant la date d'acceptation par le client (sauf mention contraire stipulée sur le devis).

Toute commande passée après ce délai de 1 (un) mois après la date de transmission de l'offre ne saurait être honorée sans confirmation écrite de la part de A.J. Rénovation.

La signature du devis par le client l'engage de façon ferme et définitive.

Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans le devis. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire qui devra être accepté avant l'exécution de tous nouveaux travaux.

### Article 4 - PROPRIETE DES DEVIS ET DES PLANS

Les devis, dessins, plans, maquettes, descriptifs et tout document de travail fournis par A.J. Rénovation au client restent la propriété exclusive de A.J. Rénovation. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

### Article 5 - DELAIS

Les dates de début des travaux seront déterminées conjointement uniquement après acceptation du devis par le client et versement du premier acompte.

Les délais de livraison et/ou de réalisation des travaux ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire

indiquée expressément sur le devis. L'entreprise A.J. Rénovation est déchargée de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :

- où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- de modification au programme des travaux qui ne soit pas du fait de l'entreprise,
- de retard des autres corps d'état,
- de travaux supplémentaires,
- où les locaux à aménager ne sont pas mis à disposition à la date prévue,
- d'application de l'article 9 des présentes CGV,
- de force majeure ou d'événements tels que : guerre, catastrophe naturelle, intempéries, conditions climatiques, sinistre dans les locaux à aménager, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie ou encore rupture de stock du fournisseur.

Dans le cas où les travaux n'auraient pas pu débuter dans les 6 (six) mois après l'acceptation du devis pour l'une des causes suscitées (sauf force majeure), une révision du devis n'excédant pas 7% (sept pourcent) du prix total pourra être appliquée.

### Article 6 - CONDITIONS D'EXECUTION

L'entreprise A.J. Rénovation n'est tenue de commencer les travaux que dans le cadre des délais prévus dans les présentes CGV sauf mention contraire sur le devis accepté par le client. La pose des ouvrages ou réalisation des travaux prévus ne pourront s'effectuer qu'après achèvement des emplacements réservés à cet effet et après siccité complète de maçonneries, plâtreries, carrelages ou de tout autre ouvrage ne relevant pas de l'action de A.J. Rénovation.

L'entreprise A.J. Rénovation apporte à son client les conseils et recommandations nécessaires au bon déroulement, à la bonne réalisation et à la durabilité des travaux dont elle a la charge. L'entreprise déclinera la responsabilité de tout défaut constaté pendant ou à la fin des travaux dans le cas où ce défaut résulterait du choix par le client de ne pas suivre les conseils ou recommandations portés à sa connaissance sur le devis. Le client garantit à A.J. Rénovation l'accès à un point d'eau et à l'électricité nécessaires à l'exécution de tous travaux assurés par l'entreprise.

### Article 7 - RECEPTIONS – RECLAMATIONS

Les travaux seront réceptionnés au plus tard 15 (quinze) jours calendaires après leur achèvement. A défaut de cette réception dans les 15 (quinze) jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve.

### Article 8 – MODALITES DE PAIEMENT ET ESCOMPTE

Les travaux étant entièrement exécutés sur commande, leur paiement s'effectue comme suit sauf mention contraire sur le devis :

- à la commande : 30 %
- au début des travaux : 40 %
- le solde à la date d'échéance figurant sur la facture, sans escompte ni rabais, ni retenue de quelque nature sauf mention contraire expressément stipulée sur la facture.

Le règlement s'effectue soit par chèque pour les montants inférieurs à 5000€ (cinq mille euros), soit par virement.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### Article 9 - SUSPENSION DES TRAVAUX

En cas de non-respect des conditions de paiement, l'entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux trois jours après avoir mis le client en demeure de tenir ses engagements.

Dans le cas où la sécurité des intervenants de A.J. Rénovation ne serait pas assurée sur le chantier pour des causes indépendantes de sa propre responsabilité, les

travaux seront immédiatement suspendus après en avoir alerté le client.

Les travaux reprendront dès que le désordre signalé aura été résolu.

### Article 10 - CLAUSES PENALES

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. À cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés. Ces fournitures et matériels resteront la propriété d'A.J. Rénovation.

En cas de rupture du contrat, imputable au client, en cours de réalisation des travaux les acomptes versés à la commande et au début des travaux seront conservés à titre d'indemnisation forfaitaire. S'ajouteront à la facturation des travaux déjà réalisés la totalité du prix des fournitures et matériels prévus au devis ainsi qu'une somme forfaitaire égale à 15% du montant du devis. A.J. Rénovation se réserve le droit de conserver la propriété des matériels et fournitures non utilisés.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.

Le taux de ces intérêts de retard est égal à 1% par mois de retard. Après mise en demeure, ils courent à partir de la date de règlement et sont calculés par mois, le mois entamé comptant pour un mois entier.

### Article 11 - GARANTIES

Conformément à ses obligations légales, A.J. Rénovation est titulaire d'un contrat d'assurance Multirisque professionnel ainsi que d'un contrat de responsabilité de nature décennale n° 192050021 Y 001 souscrit auprès de MAAF ASSURANCES S.A.

Les attestations correspondantes seront fournies au client sur simple demande de sa part.

### Article 12 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel communiquées à l'entreprise A.J. Rénovation par le client ont pour objectif la bonne exécution des travaux et commandes, la gestion des relations commerciales, l'amélioration de la qualité des produits et services proposés, d'établir des statistiques commerciales et/ou de lui permettre de bénéficier d'éventuelles offres promotionnelles proposées par A.J. Rénovation, par ses partenaires ou par ses fournisseurs.

Le client consent à l'utilisation exclusive de ses données par A.J. Rénovation.

A.J. Rénovation s'engage à ne pas communiquer les données de son client à des tiers sans qu'il ne lui en ait donné l'autorisation préalable par écrit.

A.J. Rénovation se réserve le droit de prendre des clichés des travaux réalisés à des fins d'illustration de son site internet. Aucune information personnelle ou mention du client n'apparaît sur ce dernier. Le client peut néanmoins s'opposer à l'utilisation de ces clichés sur simple demande écrite à A.J. Rénovation.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite à A.J. Rénovation.

### Article 13 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

En cas de contestation, il est fait attribution de compétence aux tribunaux compétents à l'adresse du siège social de l'entreprise A.J. Rénovation.